



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-POINT01-DE
Reçu le 20/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Point n°01/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Jean-François Dauré.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Xavier Bonnefont, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty. Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Objet : Compte – rendu des delegations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26/2015 du 2 juin 2015, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
13/11/2017	SILEX ANIMATION	Convention précaire pour la mise à disposition de locaux au 1 ^{er} étage du 101, rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 88.45 m ² . Convention établie pour une durée de 23 mois maximum, à compter du 1 ^{er} décembre 2017. Locaux accueillant les activités tertiaires de création et de production de l'occupant. Redevance mensuelle de 459.79 € HT (TVA en sus), révisable annuellement. Dépôt de garantie d'un mois de redevance TTC. Remboursement – au propriétaire- de l'impôt foncier au prorata des surfaces occupées.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

		Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides et autres, contrats de maintenance, nettoyage des locaux privatifs et des communs, surveillance et gardiennage et assurance, notamment à la charge de l'occupant.
29/11/2017	SAPIN SYMPA EGO COMME X CAFE CREED LES FILMS DU HERISSON L'ATELIER DU GRATIN M. Alexeï KISPRELIDOV Mme Katherine FERRIER Ms FORTIER & O'LEARY et Mme LAILLET COMME UNE ORANGE PASSERELLE IMAGES	Conventions précaires pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment du 107, rue de Bordeaux à Angoulême, établies pour une durée de 24 mois. Locaux accueillant les activités de création et de production des occupants. Pas de redevance mensuelle, ni de dépôt de garantie, ni remboursement de l'impôt foncier. Mais versement d'un montant mensuel de provisions pour charges communes par chacun des occupants. Prise en charge du nettoyage et de la surveillance des locaux privatifs loués, et de l'ouverture et de la fermeture des compteurs, ainsi que des abonnements et consommations de téléphone et d'internet, par chacun des occupants. <u>Occupants concernés :</u> - locaux au rez de chaussée (73.82 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 325.13 € TTC ; - local n° 1 au 1^{er} étage (18.11 m²), à compter du 27 janvier 2018, pour 79.76 € TTC ; - local n° 2 au 1^{er} étage (20.86 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 91.87 € TTC ; - 2^{ème} étage (95.62 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 421.14 € TTC ; - 3^{ème} étage (95.62 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 421.14 € TTC ; - local n° 1 et quote-part au 4^{ème} étage (18.12 m²) à compter du 14 décembre 2017, pour 79.81 € TTC ; - local n° 2 et quote-part au 4^{ème} étage (16.75 m²), à compter du 1^{er} février 2018, pour 73.77 € TTC ; - local n° 3 et quote-part au 4^{ème} étage (17.47 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 76.94 € TTC ; - local n° 4 et quote-part au 4^{ème} étage (21.95 m²), à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 96.68 € TTC ; - local n° 5 et quote-part au 4^{ème} étage (19.56 m²), à compter du 14 décembre 2017, pour 86.15 € TTC.
05/12/2017	ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU CNAM-ENJMIN	Convention précaire pour la mise à disposition d'un bureau (1F5) de 13.84 m ² , au R-1 du NIL, au profit des membres du bureau de l'association des étudiants du CNAM-ENJMIN. Convention établie du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. Mise à disposition consentie à titre gratuit, et aucun remboursement de charges ou des diverses consommations de fluides. Règles d'occupation contraintes par les horaires d'ouverture et l'affectation du NIL. Assurance et nettoyage du local privatif à charge de l'occupant.
05/12/2017	ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'IMAGE – CAMPUS IMAGE ANGOULEME (CIA)	Convention pour la mise à disposition de divers locaux (le foyer, un bureau et un local de rangement) au R-1 du NIL, au profit des membres de l'association CIA. Convention attribuée du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, éventuellement reconductible pour 12 mois.

		Mise à disposition consentie à titre gratuit, et aucun remboursement de charges ou des diverses consommations de fluides. Règles d'occupation notamment contraintes par les horaires d'ouverture et l'affectation du NIL. Assurance des trois locaux à charge de l'occupant. Nettoyage du foyer par un prestataire extérieur. Entretien du bureau, du local de rangement et des accès à charge de l'occupant.
05/12/2017	CORTEX PRODUCTIONS	Pour le TUMULTE, convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de deux salles (celle des guichets et celle des baisers), dans les Studios Paradis, Quai de la Charente à Angoulême, d'une superficie globale de 220 m ² environ, du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 avril 2018 (sans autre prolongation possible). Locaux destinés aux activités tertiaires et de recherche du preneur.
11/12/2017	PREFECTURE DE LA CHARENTE	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et la Préfecture pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et atrium) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême, le 11 janvier 2018. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.

.....

Les membres du Comité Syndical donnent acte à Monsieur le Président des décisions énumérées ci-dessus prises par délégation du Comité.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 mars 2018
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 20 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis